



RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ECHELLE COMMUNE

Élaboration prescrite le 14/09/2017
 Dossier arrêté le : 17/12/2025
 PLU approuvé le :

PIÈCE DU PLU : 4.2.1

Commune de **CHANCIA**

Légende

Éléments de repères

- ▭ Limites communales
- ▭ Parcelles
- ▭ Bâtimens
- ▭ Surfaces en eau

Zonage

Zones Urbaines (U)

- UA - Zone urbaine mixte de noyaux anciens des villages et des bourgs
- UAa - Zone urbaine mixte de noyaux anciens des villages et des bourgs : centre ancien de Moirans-en-Montagne
- Uaay - Zone urbaine mixte de noyau ancien : friche de Meussia
- Uabp - Zone urbaine mixte de noyau ancien : secteur protection de la biodiversité
- UB - Zone urbaine mixte de peripherie a vocation dominante residentielle
- UBa - Zone urbaine mixte de peripherie a vocation dominante residentielle : quartiers résidentiels de Moirans-en-Montagne
- UBbp - Zone urbaine mixte de peripherie a vocation dominante residentielle : secteur protection de la biodiversité
- UH - Zone urbaine mixte de hameau ou groupements de constructions
- UE - Zone urbaine dédiée aux équipements et services publics
- UEbp - Zone urbaine dédiée aux équipements et services publics : secteur protection de la biodiversité
- UY - Zone urbaine dédiée aux activités économiques
- UYa - Zone urbaine dédiée aux activités économiques : artisanat, commerce et service autorisé
- UYb - Zone urbaine dédiée aux activités économiques : logement de fonction autorisé
- UT - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et de loisirs
- UTL - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et de loisirs concerné par la Loi Littoral
- UTK - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et de loisirs - karting

Zones A Urbaniser (AU)

- UAJIB - Zone à urbaniser ayant une vocation principale d'habitat
- UAJIBa - Zone à urbaniser ayant une vocation principale d'habitat : quartiers résidentiels de Moirans-en-Montagne
- UAJY - Zone à urbaniser à vocation d'activités

Zones Agricoles (A)

- A - Zone agricole
- As - Zone agricole : secteur stratégique
- Abp - Zone agricole : secteur biodiversité prioritaire
- Abs - Zone agricole : secteur biodiversité secondaire

Zones Naturelles (N)

- N - Zone naturelle et forestière
- Nbp - Zone naturelle et forestière : secteur biodiversité prioritaire
- Nbs - Zone naturelle et forestière : secteur biodiversité secondaire
- Nc - Zone naturelle et forestière : secteur carrière
- Nl - Zone naturelle et forestière : secteur sports et loisirs
- Nloross - Zone naturelle et forestière : secteur sports et loisirs dédiée à la pratique du cross
- Nt - Zone naturelle et forestière : secteur tourisme
- Ntl - Zone naturelle et forestière : secteur tourisme concerné par la Loi Littoral
- Nj - Zone naturelle et forestière : secteur gîte (STECAL)

Prescriptions graphiques

- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique

Prescriptions linéaires

- Espace boisé classé
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Linéaire commercial protégé
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

Prescriptions surfaciques

- ▨ Espace Boisé classé
- ▨ Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales (Loi Littoral)
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- ▨ Terrain cultive ou non bâti à protéger en zone urbaine
- ▨ Bâtiment susceptible de changer de destination
- ▨ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ▨ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- ▨ Coefficient de biotope par surface
- ▨ Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU

Dispositions relatives à la Loi Littoral

- ▨ Espaces remarquables et caractéristiques du littoral
- ▨ Espaces proches du rivage
- ▨ Bandes des 100 mètres

